CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 53.331 du 17 mai 1995

A.63.606/VI-12.343

En cause : **1. BODSON** Stéphane,
2. THONNARD Gaëtan,
3. FLORISSEN Claudine,
4. MALCHAIR Joseph,
5. COLLETTE Claire,
6. BECKMANS Roger,
7. PETRY Romain,
8. HIERNAUX Serge,
9. DORISSEN Alphonse,
ayant élu domicile auprès de
l'A.S.B.L. "Citoyens libres"
rue des Grands-Champs 150
4420 Saint-Nicolas,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête datée du 10 mai 1995 introduite par Stéphane BODSON, Gaëtan THONNARD, Claudine FLORISSEN, Joseph MALCHAIR, Claire COLLETTE, Roger BECKMANS, Romain PETRY, Serge HIERNAUX et Alphonse DORISSEN, qui demandent de "casser" (lire "annuler") la décision du 4 mai 1995 du bureau principal de la circonscription électorale de Liège pour les élections du 21 mai 1995 à la Chambre des

représentants et d'"accorder à tous (les) candidats (de l'Union civique démocratique, en abrégé U.C.D., à ces élections) le droit de (s'y) présenter";

Vu le rapport de M. KOVALOVSZKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1995 fixant l'affaire à l'audience du 17 mai 1995 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête n'est pas revêtue des timbres fiscaux requis par les articles 70 et 71 du règlement général de procédure; que c'est en méconnaissance de l'article 96 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat, approuvé par l'arrêté du Régent du 15 avril 1949, que l'affaire a été inscrite au rôle; que la nullité de cette inscription doit être constatée d'office et l'affaire rayée du rôle,

D E C I D E :

Article unique.

L'affaire n° A.63.606/VI-12.343 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le dix-sept mai 1900 nonante-cinq par :

MM. CLOSSET, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. Ch.-L. CLOSSET.